----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er

juillet 2024 au 14 septembre 2024.

Date: Sat, 6 Apr 2024 16:07:42 +0200

De:

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe a publié un projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025. Je souhaite m'y opposer en déposant un **avis défavorable.**

Tout d'abord, la justice a déjà sanctionné à plusieurs reprises des arrêtés ne précisant pas suffisamment le contexte et les objectifs du projet d'arrêté. Suite aux recours en justice déposés par les associations, les juges des tribunaux administratifs donnent de plus en plus souvent raison aux associations.

Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats, les dégâts qu'ils peuvent peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés. Enfin, il existe une méthode simple qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, sans tuer, blesser les blaireaux.

Je ne comprends pas que cette méthode de chasse cruelle et improductive soit encore autorisée. Je suis farouchement contre.

Fabienne mahé

1 sur 1 08/04/2024 09:18